



**Le Droit Individuel à la Formation (DIF), un nouveau droit  
pour les salariés...**

**...réussissez votre projet  
professionnel !**

## **Le DIF pour tous les salariés**

- ▶ **Un crédit de 20 heures de formation par an  
cumulable jusqu'à 120 heures**
- ▶ **Mis en œuvre à l'initiative du salarié et en concertation  
avec l'employeur**
- ▶ **Une allocation de 50% du salaire horaire net  
versé par heure de formation lorsque la formation  
se déroule en dehors du temps de travail**

## Le DIF, un droit simple et accessible

### ► 20 heures de formation par an

En CDI, après 1 an d'ancienneté, le DIF vous donne un crédit de 20 heures par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Dans le cadre d'un contrat à temps partiel ou d'un contrat à durée déterminée (CDD), le crédit d'heures est calculé au prorata du temps travaillé.

Le financement du DIF est assuré par l'entreprise ou l'organisme compétent.



### ► Pendant ou hors du temps de travail ?

Le DIF se déroule en dehors du temps de travail.

Vous percevez alors une allocation correspondant à 50% de votre salaire horaire net versé par heure de formation. Un accord collectif peut prévoir la mise en oeuvre du DIF, en tout ou partie, pendant le temps de travail.



## Le DIF dans les branches professionnelles

► Fondée sur le dialogue entre l'entreprise et le salarié, la mise en œuvre du DIF peut tenir compte des spécificités et des priorités définies par les différentes branches professionnelles.



# Pour élaborer votre projet de formation, plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition :

▶ **Votre employeur**

▶ **L'organisme gestionnaire du congé individuel de formation compétent**

▶ **Un organisme d'information, d'orientation ou de formation professionnelle**

▶ ...

## Pour en savoir davantage :

Tous d'accord pour passer à l'action sur  
**[www. formations-pour-tous.com](http://www. formations-pour-tous.com)**

